



# CLUB DE VOILE LAUSANNE

## Grue communale du port d'Ouchy Règles d'utilisation pour les membres du CVL

### 1. Personnes habilitées

Seules les personnes accréditées par la Direction de la sécurité et de l'économie, représentée par le Bureau du lac, sont autorisées à procéder aux manoeuvres de grutage et à utiliser les engins de levage.

### 2. Devoirs des personnes effectuant les grutages

Les personnes habilitées s'engagent à respecter les *Directives d'utilisation des engins de levage des ports lausannois* ainsi que les présentes règles.

Les grutiers sont seuls responsables du respect des règles de sécurité; ils ne peuvent déléguer cette tâche à des tiers.

### 3. Réservation des engins de levage

Seules les personnes habilitées peuvent procéder à des réservations. Elles annoncent au Bureau du lac, avant l'emploi des grues, la plage horaire souhaitée, le numéro d'immatriculation du bateau gruté, le nom de son propriétaire et le numéro de sa place d'amarrage.

### 4. Conditions

4.a. Tous les titulaires d'une autorisation d'amarrage dans le port d'Ouchy ou de Vidy bénéficient pour leur bateau de deux grutages gratuits par année civile, pour l'une ou l'autre des grues (levage ou treuil de mâtage). Les grutages gratuits inutilisés sont perdus et ne peuvent être transmis au profit de tiers.

4.b. Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre, les membres régatiers du CVL, enregistrés au sein du club comme tel, titulaires d'une autorisation d'amarrage à Lausanne, bénéficient en plus de la gratuité de l'usage de la grue pour l'entretien courant de leur embarcation ou la mise sur remorque. Cette gratuité comprend également l'usage de la grue de mâtage. Les membres du CVL ne permettent pas de faire usage de leurs droits à des tiers.

### 5. Accès aux clés

Un coffret, dont l'ouverture est contrôlée par badge nominal, contient les clés suivantes: grue de levage, treuil de mâtage et accès à la flèche de la grue. Les clés doivent être impérativement remises à leur place après usage et le coffret soigneusement refermé.

En cas de non-retour immédiat des clés après usage, l'utilisateur oublieux se verra taxé d'une pénalité de Fr. 25.00 et du dédommagement éventuel d'un utilisateur ultérieur lésé.

Les clés en mains du CVL ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées selon point 1, membres cotisants SNO et qui grutent un bateau d'un membre CVL.

En cas d'abus ou de non-respect des directives, l'utilisateur concerné se verra retirer l'accès aux clés.

Lausanne-Ouchy, 8 février 2021 / Comité CVL